

éventuelle. L'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) a parlé de Calgary-Centre comme d'une circonscription complètement encerclée où les quartiers résidentiels disparaissent progressivement et qui pourra garder sa population actuelle ou l'accroître seulement s'il se produit une rénovation urbaine considérable, pour des fins résidentielles. On peut en dire autant d'Edmonton-Centre. Il s'agit de circonscriptions situées en plein cœur de la ville ou dans son voisinage immédiat et qui sont encerclées par d'autres circonscriptions qui détiennent le monopole de la croissance.

D'autres députés de l'Alberta se feront entendre à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je prie instamment les commissaires de revoir l'argument invoqué lors des audiences publiques et d'examiner à fond les instances faites de façon constructive à ce moment-ci, car le genre de remaniement effectué influera sensiblement sur la représentation dont les gens bénéficieront.

Les gens ne sont pas comme des moutons qu'on peut entasser dans un enclos. Je conclurai donc à regret que l'on n'a pas étudié ces facteurs assez attentivement et que l'on a été en quelque sorte hanté par l'idée que la population devrait atteindre un certain nombre, peu importe les moyens pris pour arriver à cette fin. Je pourrais aussi signaler les anomalies qui existent dans la circonscription proposée pour Pembina qui s'étend au sud et à l'est de la rivière Saskatchewan et de la ville d'Edmonton ayant pour la première fois de son histoire la circonscription de Wetaskiwin qui est située au sud de Strathcona et qui va maintenant au nord de la rivière Saskatchewan, à l'ouest d'Edmonton-Ouest pour englober une région où la population n'a aucun contact avec la population de Wetaskiwin. Il n'existe aucune inimitié entre les deux groupes, mais rien ne les rapproche non plus. Nous trouvons des anomalies, alors que des petits hameaux sont divisés en deux, parce que la limite proposée traversera le centre de l'unique rue du hameau. C'est de cette façon, à mon avis, que l'on obtient des divisions arbitraires et insensées.

Que dire de St-Albert où l'on a limité la représentation d'Edmonton-Ouest aux limites municipales de la ville. Toute la population de la périphérie envoie ses enfants aux écoles d'Edmonton, fréquente les églises et fait ses emplettes à St-Albert. Cette population va y faire du curling et s'y récréer mais elle devra

[L'hon. M. Lambert.]

voter à Pembina, endroit avec lequel elle n'a aucun contact. Par conséquent, je demande instamment aux commissaires d'étudier et de revoir le remaniement de la carte électorale de l'Alberta conformément aux idées exprimées par la plupart des députés de l'Alberta cet après-midi.

• (5.40 p.m.)

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur les oppositions à ce que la commission a fait en Alberta en vertu de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Tout d'abord, je n'ai pas l'intention de critiquer personnellement les membres de la commission, car ce serait sûrement injuste. Tous, ils ont fait de leur mieux un travail que le Parlement leur avait confié. S'il s'est commis des erreurs, je suis sûr qu'elles sont attribuables aux faiblesses inhérentes à la loi adoptée par le Parlement. Par conséquent, nous somme à blâmer.

Vous constaterez sans doute que je ne suis pas satisfait des résultats du remaniement. Je voudrais parler de plusieurs situations nouvellement créées à propos des districts électoraux d'Alberta. Les députés de Calgary-Nord (M. Harkness), d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), de Red-Deer (M. Thompson) et de Bow-River (M. Woolliams) ont traité des aspects généraux de la loi et de la façon dont on l'a appliquée en Alberta. L'Alberta est représentée ici par 17 députés, qui partagent les sentiments des préopinants. J'aimerais parler d'une ou deux faiblesses de la loi qui n'ont pas encore été signalées.

La loi exige qu'un des membres de chaque commission soit un juge. D'après moi, c'est injuste pour un juge, habitué à traiter des questions judiciaires, d'être appelé à remplir des fonctions qui, de par leur nature même, ont une portée politique, car la tradition veut qu'un juge ne se mêle pas de politique. Le travail de ces commissions ne peut faire autrement que de susciter les critiques de députés et d'autres personnes qui s'opposent aux changements apportés à la délimitation des circonscriptions électorales.

J'aimerais signaler une autre lacune dans les dispositions de cette loi. Nombre d'avocats, notamment ceux qui sont députés, peuvent hésiter à critiquer le travail de la commission par rapport à la délimitation des circonscriptions, car tôt ou tard ils pourraient